

Décision du Président n° DEC-2020/0407

FORMATION EN APPRENTISSAGE - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE A CONCLURE AVEC LE CFA-EVE D'EVRY-COURCOURONNES

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 modifiée, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 modifiée relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 modifiée relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11-I-1°-h,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'Etat d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er II, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant »,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,



Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
Considérant les besoins des services,

Considérant la mise en place de contrats d'apprentissage avec le CFA Evry-Courcouronnes,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure des conventions de prise en charge financière dans le cadre de la mise en place de contrats d'apprentissage avec le CFA EVE d'Evry-Courcouronnes pour les formations aux diplômes suivants :

- LP Métiers de la Communication : Chargé de communication Institutionnelle Corporate du 24 février 2020 au 10 septembre 2020, moyennant une prise en charge pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 3 000 € pour l'année de formation.
- LP E-Commerce et Marketing Numérique du 10 février au 4 septembre 2020, moyennant une prise en charge pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 3 000 € pour l'année de formation.

ARTICLE 2 :

Précise que les montants pris en charge tiennent compte des subventions régionales éventuellement attribuées.

ARTICLE 3 :

Précise que les dépenses sont inscrites au budget principal de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 4 :

Dit que le Président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera affichée ou publiée selon les prescriptions légales et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Comptable public d'Évry-Courcouronnes.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 15 JUIN 2020


Michel BISSON
Président
Pour le Président et par délégation

Corinne CORDIER
Directeur Général des Services Délégué

Transmis en Préfecture le 15 JUIN 2020

Publié le 15 JUIN 2020

sur le site internet de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.